## **Annexe 5 – Prix (ventilation estimative)**

	Coût unitaire EUR	Coût total EUR
A. Personnel		Sous-total Personnel
- préciser les noms et fonctions dans l'exécution du marché	indiquer le coût par jour	indiquer le coût total par personne
B. Frais de voyage et		Sous-total Frais de
séjour		voyage et séjour
- mentionner chaque déplacement, en précisant le nombre de personnes et la durée en jours	indiquer le coût par personne	indiquer le coût total par déplacement
[C. <dépenses a="" autres="" aux="" b,="" celles="" comme="" conférences,="" de="" et="" exemple="" l'organisation="" par="" points="" prévues="" que="" visées="">]<sup>1</sup></dépenses>		[indiquer le sous-total des frais d'organisation d'une conférence, par exemple]
[- préciser chaque sous- poste: location d'espaces, interprétation, par exemple]	[indiquer le coût par jour]	[indiquer le total par poste]
[C][D]. Autre		Sous-total Autre
- mentionner tout autre coût		indiquer le coût total par poste
[D][E]. Prix - total des rubriques		<u>indiquer le total</u> général (offre
susmentionnées		contraignante)

Signature du soumissionnaire ou de son représentant dûment habilité		
Nom du signataire		
Nom du soumissionnaire, si différent du précédent		

NB

1. Libeller les postes en unités de moins de 10 000 EUR si possible.

 $<sup>^1</sup>$  Supprimer si sans objet et corriger l'intitulé des paragraphes suivants. Vous pouvez ajouter plusieurs rubriques si nécessaire.

- 2. Lorsqu'il est proposé de faire exécuter la prestation prévue sous un poste par un soustraitant, préciser le nom de celui-ci. Si aucun nom n'est mentionné, le travail est censé être exécuté directement par le soumissionnaire.
- 3. La ventilation des prix indiquée ci-dessus exprime les intentions du soumissionnaire au moment du dépôt de l'offre. Seul le total général est contraignant. En cas d'attribution du marché au soumissionnaire, les coûts réels peuvent être modifiés si les circonstances l'exigent et dans les limites prévues par le contrat. Le pouvoir adjudicateur ne paiera toutefois que le prix indiqué dans l'offre, indépendamment des dépenses réelles du contractant, qui n'a pas besoin d'en rendre compte au pouvoir adjudicateur.

2/2 EAC/03/2012